



1<sup>er</sup> septembre 2016

**UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS SUBIS EST OBLIGATOIRE**

***Affiliation automatique de l'élève à la FEC,  
sauf si vous fournissez une attestation d'assurance avant le 30 septembre  
par courrier adressé au service comptabilité***

Il convient de bien distinguer les types de dommages :

- les dommages **causés** à autrui sont couverts par le contrat de responsabilité civile du chef de famille (généralement inclus dans le contrat multirisques habitation) ;
- les dommages **subis** par votre enfant ne sont pas toujours couverts.

Or, **la réglementation** du ministère de l'Education nationale **rend obligatoire l'assurance couvrant les dommages que pourrait subir l'enfant** dans le cadre des activités facultatives. Ces activités périscolaires sont les sorties ou voyages collectifs, les classes de découverte, les séjours linguistiques, et d'une manière générale les activités débordant des horaires habituels de l'établissement.

**En bref, l'assurance contre les dommages subis, qui n'est pas une assurance responsabilité civile, est obligatoire pour toutes les activités périscolaires.**

A défaut d'une attestation d'assurance, la direction est en droit de refuser la participation des enfants à des activités pour lesquelles il n'est pas clairement établi au moment de son lancement que le contrat souscrit par les parents couvre bien l'ensemble des risques courus.

Parce que nous ne pouvons pas à longueur d'année mobiliser un personnel capable – à propos de chaque activité périscolaire – de décoder les divers contrats d'assurance des familles, **la position suivante a été arrêtée dans le règlement financier :**

L'assurance à la FEC est imputée automatiquement (coût 7,50 € sur la facture annuelle), sauf si la famille adresse **par courrier au service comptable** de Saint Jean **impérativement avant le 30 septembre** une attestation d'assurance individuelle accidents **subis**, suffisamment explicite pour ne laisser aucun doute sur la nature de l'assurance. Les attestations reçues après cette date ne pourront être prises en compte.